



## MAIRIE LES ARQUES

### PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

**SEANCE DU 14 AVRIL 2025** tenue à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur BOURHOVEN ROGER	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame JOUHANNEAU SYLVIA	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame LACOMBE CHRISTELLE	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Monsieur MOUSSEAU PHILIPPE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur REDOULES FABRICE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BERNA ISABELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BOUSQUET VALERIE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur NEGRONI JONATHAN	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
Monsieur VENERIN PASCAL	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame GOULDING SYLVIA	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 11 avec 2 procurations

Procuration de Madame LACOMBE à Madame JOUHANNEAU

Procuration de Monsieur NEGRONI à Monsieur REDOULES

Le secrétariat de séance est assuré(e) par : **MADAME SYLVIA JOUHANNEAU**

#### Approbation du procès-verbal de la séance précédente : 03 Mars 2025

#### Signature du PV de la séance du 03 Mars 2025 par

Le Maire : Jérôme Bonafous

Le Secrétaire de séance : Madame SYLVIA JOUHANNEAU

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

## **Points à l'ordre du jour**

Pour les points n°1 à 5 Mr CAVE représentant la DGFIP est présent.

Mr le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération sur la neutralisation des amortissements
- Délibération portant création d'un groupement de commande pour le WIFI territorial

Le Conseil vote à l'unanimité pour la modification de l'ordre du jour.

### **I – Vote du compte financier Unique 2024 (CFU)**

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Section fonctionnement**

DEPENSES	123 814.34
RECETTES	174 298.61

RESULTAT DE L'ANNEE	50 484.27
RESULTAT ANTERIEUR	146 559.29
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	<b>197 043.56</b>

#### Section investissement

DEPENSES	78 159.18
RECETTES	176 605.38

RESULTAT DE L'ANNEE	98 446.20
RESULTAT ANTERIEUR	- 36 325.67
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT	<b>62120.53</b>

Solde Global investissement disponible (1+2) = **259 164.09 €**

Mr CAVE explique que la situation financière est excellente et saine, et que la capacité d'autofinancement est supérieure à celle de l'année passée. Elle reste importante.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice de 2025

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Philippe MOUSSEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°/ Donne Acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme ci-dessus

2°/ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Le conseil municipal vote et approuve :**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**II – Vote des taux des taxes de fiscalité directe (taxe foncière bâti – taxe foncière non bâti – cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2025**

Le maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur le maire rappelle la loi de finances 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la réforme de la fiscalité locale, avec le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation.

Mr le Maire propose de reconduire les mêmes taux que l'an passé.

Le panier de recettes fiscales de la commune est donc composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe sur les propriétés non bâties
- Et de la cotisation foncière des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix, décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,45 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,65 %.
- Cotisation foncière des entreprises : 11,93%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires 8,40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### III- Délibération d'affectation

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 197 043.56 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	50 484.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	146 559.29 €
<b>C Résultats à affecter</b> = A + B (hors reste à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci- dessous	<b>197 043.56 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	62 120.53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>F Besoin de financement = D+E</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>197 043.56 €</b>

<b>1° Affectation en réserves R = 1068 en investissement</b>	<b>25 445.74 €</b>
<b>2° H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>171 597.82</b>
<b>DEFICIT REPORTE</b>	<b>0.00 €</b>

POUR : 11  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

#### **IV - Vote du budget primitif 2025**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57

Vu la note sur le budget primitif annexé,

Oui le rapport général de présentation du budget primitif principal de l'exercice 2025.

Mr CAVE énumère toutes les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Mr le Maire explique en détail certaines lignes du budget.

Le Conseil Municipal, décide d'adopter, au chapitre, le budget qui peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2025</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	350 863.57	350 863.57
<b>INVESTISSEMENT</b>	235 090.80 €	235 090.80
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>585 954.37 €</b>	<b>585 954.37 €</b>

POUR : 11  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

#### **V- Vote des subventions aux associations 2025**

Monsieur le maire aborde le sujet de l'affectation des subventions sur l'exercice 2025, dont il convient de déterminer la liste et le montant :

Pour information, monsieur le Maire donne lecture de la liste précédente avec les montants attribués pour chacun. Il fait également part des demandes reçues en lisant les courriers reçus des associations.

*République Française – Département du Lot*

Monsieur le Maire sollicite un vote par association :

ASSOCIATION	N-1	MONTANTS DEMANDES	MONTANTS PROPOSES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association de chasse	700.00 €	Non chiffré	700.00 €	10	0	1
Comité des fêtes	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	11	0	0
APE Cazals- Montcléra	150.00 €	150.00 €	150.00 €	11	0	0
Les ateliers des Arques	500.00 €	500.00 €	500.00 €	11	0	0
Association foncière pastorale	250.00 €	250.00 €	250.00 €	11	0	0
La ruche des Arques	600.00 €	600.00 €	600.00 €	10	0	1
Secours populaire	0.00 €	Non chiffré	0.00 €	11	0	0
Restos du cœur	100.00 €	Non chiffré	100.00 €	11	0	0
Foot entente Cazals-Salviac	200.00 €	200.00 €	200.00 €	11	0	0
Association VMEH (visite malade en milieu hospitalier)	100.00 €	Non chiffré	100.00 €	11	0	0
Association ADSM 46	50.00 €	Non chiffré	50.00 €	0	11	0
Croix Rouge Vallée du Lot	0.00€	Non chiffré	100.00 €	11	0	0
Cercle d'automne de Cazals	0.00 €	Non chiffré		0	11	0
Les Moulins du Quercy – Lot et Garonne	0.00 €	Non chiffré		0	11	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 150 €</b>		<b>4 250 €</b>			

Concernant le vote des subventions de « l'Association de chasse » ainsi que celle de « La Ruche ». Mesdames Bousquet et Goulding n'ont pas pris part au vote, en leur qualité de Présidente de ces associations.

Le montant total des subventions accordées sur le budget 2024 est de 4 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire verser ces subventions,

## **VI – Délibération sur la neutralisation des amortissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-28°,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement,

Considère que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement sur l'année :

- . Dépenses de fonctionnement au compte 3811 chapitre 042
- . Recettes d'investissement au compte 2804182 chapitre 040

- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- . Dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040
- . Recettes de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement » versées au chapitre 042

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera le compte 2804182 par le débit du compte 2804182 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 10 561.01 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- . D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 1 an pour la somme de 10 561.01 €.

- . de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour une somme de 10 561.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **VII – Convention de débroussaillage 2025**

Mr le Maire rappelle la compétence optionnelle en matière de voirie, transférée à la Communauté de Communes de Cazals-Salviac, pour les voies définies d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les voies classées dans le domaine communal.

Il rappelle que l'entretien de la voirie comprend les accessoires indissociables de la voirie du type accotements et talus et que, de ce fait, les travaux de débroussaillage sur les voies classées relèvent de la Communauté de Communes.

Il rappelle également que certains communs membres ont souhaité conserver leur matériel et leur personnel affectés à la voirie, dans la mesure où l'entretien des voies et espaces non classés relève toujours des communes.

De ce fait la communauté de Communes fait réaliser les travaux de débroussaillage des voies classées, dans le cadre d'un marché public, pour les communes de disposant ni des moyens humains, ni des moyens techniques requis, tandis que les communes qui en disposent réalisent ces mêmes travaux pour le compte de la Communauté de Commune.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT modifié » par la loi RCT du 16 Décembre 2010, des conventions triennales ont été conclues avec les communes concernées par ces mises à disposition de personnel et de matériel. Il convient de renouveler ces conventions.

Le Maire donne connaissance du projet de convention fixant les modalités de ces interventions : objet, rémunération et conditions financières, conformément à l'article F 5211-16 du CGCT, modifié par décret 2011-515 du 10 Mai 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mr le Maire à signer la convention de débroussaillage pour la période 2025-2028 avec la Communauté de Communes de Cazals-Salviac.
- Charge Mr le Maire ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VIII - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cazals-Salviac dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2026-2032**

Monsieur le Maire indique au conseil que, dans la perspective du renouvellement des assemblées municipales et communautaires de mars 2026, les conseils municipaux doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, aux opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de leur conseil communautaire.

La composition fera l'objet d'un arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025, pour entrer en vigueur en mars 2026.

## République Française – Département du Lot

Le Maire précise au conseil municipal que cette composition doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : soit selon une répartition qui résulte d'un accord local, soit selon une répartition qui résulte du droit commun si aucun accord n'est conclu.

L'article L.5211-6-1 du CGCT fixe à 22 le nombre de conseillers communautaires des EPCI dont la population municipale totale est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants. 2 sièges de droit sont attribués aux communes qui ne pourraient pas bénéficier d'un siège en raison du faible nombre d'habitants (Saint-Caprais et Rampoux), soit 24 sièges de conseillers au total pour la Communauté de communes Cazals-Salviac.

Le conseil de communauté actuel, à la majorité de ses membres, propose de soumettre au vote des conseils municipaux la répartition par accord local suivante : 5 sièges à Salviac, 3 sièges à Dégagnac et Cazals, 2 sièges à Frayssinet-le-Gélat et 1 siège pour chacune des autres communes. Cette proposition vise à maintenir l'équilibre de la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Il est précisé que les règles qui doivent être respectées dans le cadre d'un accord local sont les suivantes :

- L'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article ;

- La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Enfin, l'accord local est soumis à la décision des conseils municipaux à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de 50% des conseils municipaux au moins représentant plus des 2/3 de la population. À défaut d'accord local ou de délibération, la répartition de droit commun s'appliquera.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Fixe à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Cazals-Salviac, réparti comme suit :

Communes	Population municipale (*)	Nombre de délégués
Salviac	1 218	5
Cazals	651	3
Dégagnac	637	3
Frayssinet-le-Gélat	375	2
Gindou	357	1
Marminiac	348	1
Thédirac	298	1
Montcléra	275	1
Lavercantière	244	1
Léobard	224	1

*République Française – Département du Lot*

Goujounac	219	1
Les Arques	214	1
Pomarède	190	1
Rampoux	102	1
Saint-Caprais	80	1
TOTAL	5 432	<b>24</b>

(\*) population authentifiée par le Décret 2024-1276 du 31 décembre 2024

- Demande à Madame la Préfète de retenir cette composition dans l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**IX – Vote sur l'approbation de la convention portant création d'un groupement de commandes pour le WIFI territorial**

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes

*République Française – Département du Lot*

qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les Arques, le 16 Avril 2025

**Secrétaire de Séance**  
**Madame Sylvia JOUHANNEAU**

**Monsieur le Maire,**  
**Jérôme BONAFOUS**



